

b com

**Dans quelle mesure le droit à l'effacement
s'applique-t-il aux contenus mis en ligne
par les personnes elles-mêmes ?**

Réunion CAPPRIIS, 25 mars Rennes

Auteur : Gustav Malis

- > Introduction : un droit nécessaire dans le contexte de l'autodétermination**



> **Le web 2.0 permet l'interactivité**

- ◆ Les réseaux sociaux sont les lieux principaux de l'interactivité

> **Les réseaux sociaux, un environnement où les données sont :**

- ◆ rapidement mises en ligne,
- ◆ facilement partagées,
- ◆ souvent décontextualisées



- Le droit à l'effacement est une expression du principe de **l'autodétermination informationnelle**
- L'autodétermination, c'est la possibilité pour un individu de déterminer quelles informations le concernant peuvent être communiquées, à qui et à quelles fins

1001010010000101110010101110101
DONNÉES PERSONNELLES010001010
101100101010100010101010000110
SPAM1010101000111001011010000
11001001111010100011101101000
1**COOKIES**00101111011000111010
00001101010111101100110001000
1001101010001110110001100100
VIE PRIVÉE00000100011111
1010001010101000101010



- > **Le régime des données personnelles**
 - ◆ L'article 12b, directive 95/46/CE
 - ◆ L'article 17, proposition du règlement européen
- > **Le régime de la propriété intellectuelle**
 - ◆ Art.L 121-4 CPI, le droit de retrait et de repentir
- > **Le régime contractuel**
 - ◆ Les conditions générales d'utilisation (CGU) des plateformes de l'Internet
- > **Le régime issu de la jurisprudence**
 - ◆ la consécration du droit à déréférencement par l'arrêt Costeja

- **La question que nous nous posons est la suivante** : est-ce que les règles relatives à l'effacement s'appliquent de la même manière lorsque les contenus sont mis à disposition par les personnes elles-mêmes ?

1. La limitation du droit à l'effacement en cas de partage de contenus
2. La remise en cause du droit au déréférencement en cas de publication par la personne elle-même
3. La promotion de l'autodétermination via les solutions techniques

1. La limitation du droit à l'effacement en cas de partage de contenus

> Facebook, CGU



- ◆ Nos contenus nous appartiennent mais nous accordons à Facebook une licence mondiale pour l'utilisation de ces contenus
- ◆ La licence prend fin lorsque nous supprimons les contenus ou notre compte, sauf si nos contenus ont été partagés par d'autres personnes

> **Résultat : si un contenu est partagé, il échappe à l'effacement**



> **Google+ et Twitter**

- ◆ Conditions similaires à celles prévues par Facebook.

> **Google+**

- ◆ Possibilité d'arrêter la diffusion d'un contenu



> **Twitter**

- ◆ Possibilité d'un nettoyage total du profil



2. La remise en cause du droit au déréférencement en cas de publication par la personne elle-même

- > **L'arrêt Costeja consacre un droit au déréférencement par les moteurs de recherche, pour les personnes physiques**
- > **Google remet en cause ce droit pour les contenus auto-produits**
 - ◆ si nous avons mis en ligne l'information nous-mêmes, nous sommes responsables de la diffusion et ne disposons pas d'un droit au déréférencement
- > **Statistiques de Google concernant les traitements de demandes de déréférencement (septembre 2014)**
 - ◆ 59 % de demandes refusées. 22 % de refus parce que le demandeur était à l'origine de la diffusion

> Le rapport final du comité consultatif de Google :

- ◆ "si l'information est publiée par la personne elle-même ou avec son consentement, il y a intérêt de ne pas réaliser le déréférencement"

**> L'opinion du Groupe article 29**

- ◆ Le groupe a adopté, le 26 novembre 2014, des lignes directrices concernant la mise en oeuvre de l'arrêt Costeja
- ◆ Une opinion favorable au développement de l'autodétermination informationnelle et à la possibilité d'un déréférencement pour les contenus autoproduits

3. La promotion de l'autodétermination via les solutions techniques

> **Les moyens techniques**

- ◆ Comme il y a des incertitudes sur les conditions de l'exercice du droit à l'effacement des contenus mis en ligne par les personnes elles-mêmes, il est d'autant plus intéressant dans ce cas d'utiliser des moyens techniques
- ◆ Le contrôle des moyens techniques pour l'effacement renforce l'autodétermination



> **Exemples de solutions techniques au stade de la recherche**

- ◆ publication éphémère
- ◆ dégradation des données
- ◆ politique adhésive



> **Les solutions techniques visent principalement à prévenir la dissémination non contrôlée des contenus**

- > Incertitudes sur l'application du droit à l'effacement dans le cadre des contenus autoproduits**
- > Intérêt croissant pour les solutions techniques :**
 - ◆ Enjeu de leur commercialisation
 - ◆ Inscription dans une logique de prévention
 - ◆ Cohérence avec la logique d'autodétermination informationnelle

Merci / Thanks

{ gustav.malis@b-com.com }